DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE ST MANDRIER SUR MER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
=-=-=-=-=

Nombre de Membres
En exercice : 11
Présents : 8
Pouvoirs : 1
Absents excusés : 3

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2021

=-=-=-=

Qui ont pris part à la délibération : 9

L'an deux mil vingt et un et le 7 du mois de décembre à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de ST MANDRIER/MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, Vice-présidente du CCAS.
Présents : Mme VIENOT - Mme DEMIERRE - Mme MATHIVET - M. CALMET Conseillers municipaux – Mme MARECHAL - Mme BROGLY - Mme ROURE - Mme PECHARD, Membres
Pouvoir : M. VINCENT à Mme VIENOT
Absents excusés : M. VINCENT - Mme SAUQUET - Mme MAIS

9 - REGULARISATION – ATTRIBUTION D'UNE PRIME DE FIN D'ANNEE POUR LES PERSONNELS CONTRACTUELS ET TITULAIRES – CCAS

Madame la Vice-Présidente explique à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration que depuis 1981 les agents de la commune et du CCAS perçoivent une prime de fin d'année.

Jusqu'en 1991, cette prime était versée par le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal à l'ensemble des agents de la commune et du bureau d'aide sociale constitué à l'époque.

Depuis 1991, cette prime est versée par la commune et une délibération du 22 Mars 1991 a acté de cette régularisation à la demande des services préfectoraux.

Or, cette régularisation n'a jamais été effectuée pour le CCAS et par conséquent il convient de régulariser, par la présente délibération, afin que les agents du CCAS puissent continuer à percevoir cet avantage acquis depuis 1981.

En effet, l'absence de régularisation fait obstacle au paiement de la prime de fin d'année pour les deux agents du CCAS.

Aussi, il est demandé à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de bien vouloir régulariser et de dire qu'il sera attribué une prime de fin d'année pour les personnels du CCAS (stagiaires, titulaires, contractuels) correspondant à 90% du traitement indiciaire avec application du prorata temporis.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Mme Véronique VIENOT, Vice-présidente ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE à l'UNANIMITE

D'APPROUVER la régularisation du paiement de cette prime de fin d'année pour les personnels du CCAS (stagiaires, titulaires, contractuels) correspondant à 90% du traitement indiciaire avec application du prorata temporis.

DIT que les crédits sont prévus au budget

Pour extrait conforme, le 8 décembre 2021.

Signé :
La Vice-Présidente
Véronique VIENOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-268300928-20211207-2021-12-07D09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/12/2021
Affichage : 09/12/2021
La Vice-présidente du CCAS, Véronique VIENOT